

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 21/04/2026**

**Date de la convocation :
16/04/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de pouvoirs	00
Nombre de suffrages exprimés	22
Vote : POUR	22
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt et un avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 22 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD , Mme Sylvie JALARIN, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : 01 conseiller municipal

M. Christophe DUMERGUE.

Mme Mélanie ROULLAND a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-21-26 – PARTICIPATION CITOYENNE : RÉADOPTION ET ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

Rapporteur : Mme Sophie PETIT-LARDILEY,
4^{ème} adjointe déléguée à la participation citoyenne
et à la cohésion locale

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Mis en place lors du mandat précédent, le budget participatif de Sainte-Hélène a permis à des habitants de porter des projets d'investissement concrets, soumis au vote de la communauté et réalisés par la commune.

Le présent règlement en constitue la version actualisée, soumise au vote du nouveau Conseil municipal.

Les règles de fond sont maintenues : une enveloppe annuelle de 10 000 €, un accès ouvert à tous les habitants sans condition d'âge ni de nationalité, une sélection par le vote.

Certaines modalités ont été précisées ou ajustées au regard du retour d'expérience des cycles précédents.

En le réadoptant dès le début de ce mandat, le Conseil municipal confirme que ce dispositif fait partie des outils durables de gouvernance de la commune.

Le Conseil municipal,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le règlement du budget participatif de la commune de Sainte-Hélène ;

CONSIDÉRANT :

- la volonté de la commune de favoriser l'implication des habitants dans la vie locale ;
- l'intérêt de disposer d'un cadre structuré pour l'organisation du budget participatif ;
- la nécessité d'actualiser ce règlement au regard du nouveau mandat municipal ;

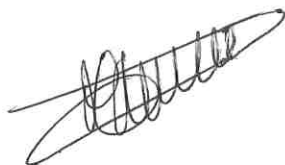
Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement du budget participatif de la commune de Sainte-Hélène, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **DE PRÉCISER** que ce règlement constitue le cadre de référence pour l'organisation du budget participatif communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, **avec le soutien de la 4^{ème} adjointe au Maire déléguée à la participation citoyenne et à la cohésion locale**, à mettre en œuvre ce dispositif et à prendre toute mesure nécessaire à son application.

Le 21/04/2026,

La secrétaire de séance,
Mélania ROULLAND



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.